

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION, QUATRIÈME PARLEMENT.

Volume XI.

2e volume de la session.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 février 1881.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VENTE DE BILLETS DES CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK. Présente un bill (No. 43) concernant la vente des billets de chemins de fer.

L'objet de ce bill, dit-il, est d'empêcher la vente, sans autorisation, des billets de chemins de fer. Cette industrie que l'on connaît sous le nom de "ticket-scalping" n'a fait que grandir depuis quatre ans, et prend chaque année de plus vaste proportions.

Je sais qu'il est nécessaire d'examiner la question avec le plus grand soin, avant que la Chambre se hasarde à adopter une loi à l'effet d'empêcher d'exercer un commerce quelconque; mais je crois être en mesure de prouver à la Chambre que cette industrie en particulier produit des effets très-pernicieux.

Les chemins de fer canadiens, spécialement les grandes lignes, ont à supporter la concurrence des chemins de fer des Etats-Unis, et ces chemins ont l'habitude de vendre des billets d'entier parcours, à un taux moins élevé que le tarif local du Canada.

Ils se défendent en disant que s'ils n'agissaient pas ainsi, ils n'obtiendraient aucun trafic direct de voyageurs. Ces billets sont apportés au Canada et vendus. Dans le contrat conclu entre la compagnie et le voyageur pour le transport de ce dernier, disons de Chicago à Boston et retour, à un certain prix, il est spécialement stipulé que d'après les conditions du marché, le billet n'est pas transférable.

Aussitôt que le voyageur est arrivé au Canada, il trouve dans quelques-unes des grandes villes des bureaux dont les affiches annoncent que l'on y achète et que l'on y prend des billets de chemins de fer. Les billets sont vendus à ces agents non-autorisés, et les compagnies sont ainsi les victimes de fraudes continuelles.

Non-seulement cette coutume tend à favoriser l'emploi de billets utilisés en partie, mais elle encourage directement les employés de chemins de fer à manquer à leur devoir, soit en laissant passer des billets sans les poinçonner, soit en se procurant des laissez passer déjà utilisés, et en les vendant et les revendant à ces agents non autorisés à des prix très-réduits.

Et ce n'est pas tout; ces bureaux recèlent aussi les objets volés. Bien souvent, lorsque des billets ont été volés des bureaux d'une compagnie ils sont apportés à ces bureaux. Il n'y a aucun moyen de suivre à la piste les billets vendus par ces agents, et de s'assurer s'ils n'ont pas été volés des bureaux de la compagnie.

L'objet de ce bill est d'empêcher la vente de ces billets, en prescrivant que les personnes qui vendront des billets dans les différentes villes, devront être autorisées par les compagnies de chemins de fer; que à défaut de telle autorisation elles n'auront pas le droit de vendre de tels billets; que toute contravention au présent Acte sera un délit, et que toute personne coupable de telle contravention sera passible d'une amende ou de l'emprisonnement, ou des deux à la

fois. Le bill, enfin, permet à une compagnie de chemin de fer d'acheter des billets appartenant à une autre compagnie, afin de pouvoir vendre des billets directs.

Le bill subit sa première lecture.

HAVRE DE SAINT-JEAN.

M. DOMVILLE: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill à la présente session à l'effet de placer le havre de Saint-Jean sous le contrôle d'une commission.

M. POPE (Queen). Il y a eu quelque correspondance à ce sujet, mais jusqu'ici les citoyens de Saint-Jean ne sont pas parvenus à s'entendre. S'ils y parviennent, et qu'ils soumettent un projet au gouvernement, leur proposition sera prise en considération.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE. Qu'elle est l'estimation actuelle du coût des cent premiers milles du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de Selkirk, dont les travaux sont en voie d'exécution, et qui doivent être transférés au syndicat?

Sir CHARLES TUPPER. Le coût total présumé des cent premiers milles du chemin de fer du Pacifique canadien, à l'ouest de Selkirk, est de \$1,350,000, ce qui donne près de \$13,500 par mille. Je déposerai sur le bureau un état détaillé montrant comment on est arrivé à cette estimation.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. PLUMB. M, l'Orateur, je demande à la Chambre la faveur d'abuser un instant de sa patience pour donner quelques explications personnelles. J'ai été appelé à l'improviste, hier, à répondre à l'honorable député de Norfolk-Nork. Je n'avais aucune intention de faire un discours, et peut-être que dans l'excitation du moment, j'ai pu dire plus que je n'aurais dit dans d'autres circonstances.

La Chambre admettra que j'ai toujours tâché de respecter autant que possible les convenances et de ne jamais enfreindre non-seulement les règles de la Chambre, mais les règles de la courtoisie qui doit régner dans la discussion. Je crois devoir à la Chambre d'avouer que dans l'occasion dont je parle, je me suis servi d'une expression dont, avec plus de réflexion, je ne me serais pas servi.

Je donne ces explications sans m'être consulté, sans avoir reçu de conseil de personne, et ce n'est certainement pas pour avoir été vaguement pris à partie, hier soir, à ce sujet, par un honorable député, qui je dois le dire, l'a fait avec beaucoup de courtoisie, mais je les donne parce que je crois que tout gentilhomme qui prend la parole ici, se doit à lui-même, doit à la Chambre et au pays, de faire de promptes excuses, si dans un moment d'oubli il s'est laissé emporter au-delà des limites d'une argumentation et d'une discussion courtoise.

J'ai eu peut-être plus qu'aucun autre député, l'occasion de me sentir piqué par les attaques personnelles qui me viennent de ceux qui ont été mes adversaires dans cette Chambre, et de la presse et de l'opposition.